



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2010

EF

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Nelly PIGUET</i>	X			
<i>Claude ROLLAND</i>	X			
<i>Gilles BELLI</i>	X			
<i>Jacques BONIN</i>		X		<i>Gilles BELLI</i>
<i>Elise ANDRE</i>	X			
<i>BANDI Pascal</i>	X			
<i>Alain BOURQUARD</i>	X			
<i>Séverine CALABRE</i>		X		<i>Nelly PIGUET</i>
<i>Grégory DIZY</i>		X		
<i>Jean-Paul LALLOZ</i>	X			
<i>Odile ZARAGOZA</i>	X			
<i>Francis MORANDINI</i>		X		<i>Jean-Paul LALLOZ</i>

.....
Secrétaire de séance : Odile ZARAGOZA
.....

1 – Nomination des membres de l'Association Foncière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Association Foncière de BOUROGNE est « en sommeil » depuis plusieurs années.

Dans le cadre du transfert de compétence « aménagement foncier » de l'Etat vers les conseils généraux, les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires) ont sensibilisé les communes sur ce fait et la nécessité soit d'adopter de nouveaux statuts, soit de décider de la dissolution de l'association foncière communale.

Afin de procéder à cette dissolution, le bureau de cette association se doit d'en prendre acte. Il y a donc lieu de procéder au renouvellement des membres de ce bureau au préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, de nommer comme membres du bureau de l'Association Foncière : M. Gérard BELLI , Mme Muguette COLOMBO épouse TERRAZ et M. Abel PILLIOT.

2 – Approbation des tarifs & du règlement de location de l'artothèque

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en place de l'artothèque, il y a lieu de décider des tarifs de location et les conditions dans lesquelles celles-ci s'effectueront.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, que les tarifs de location seront les suivants : ADHESION ANNUELLE 20 €, EMPRUNTS OCCASIONNELS : Location par œuvre pour 2 mois 15 €, ABONNEMENTS ANNUELS Particuliers 140 € par an, adhésion comprise (2 œuvres tous les 2 mois, soit 12 œuvres par an), Scolaires 50 € pour 2 œuvres par trimestre, adhésion comprise, Collectivités et entreprises .300 € par an, adhésion comprise (6 œuvres tous les 2 mois, soit 36 œuvres par an et que les conditions de location s'effectueront conformément au contrat de prêt signé des deux parties et au règlement de l'artothèque.

.../...

3 – Validation du contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet ROLLIN

Monsieur le Maire explique que l'équipe municipale souhaite engager un programme pluriannuel de rénovation des voies municipales.

Une première étude a été rendue par le Cabinet MERLIN comprenant un diagnostic exhaustif des travaux à réaliser ainsi qu'une première estimation du coût de ces travaux.

Afin d'engager officiellement cette opération, il y a lieu de valider le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet ROLLIN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet ROLLIN, que ce Cabinet sera rémunéré à hauteur de 5 % du montant total des travaux H. T ; d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

4 - Validation de la convention de mise à disposition gratuite d'un local

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition gratuitement un local sis rue des Ecoles à l'Association BARAKA-LAO pour lui permettre, entre autre, de se réunir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de mettre à disposition gratuite un local sis rue des Ecoles à l'Association BARAKA-LAO, selon les conditions fixées dans la convention ; qu'une convention à titre précaire et révocable sera établie entre la Commune et cette association ; qu'elle sera conclue pour un an avec possibilité de la reconduire deux fois par reconduction expresse au moins trois mois avant le terme prévu ; qu'elle démarrera à compter du 1^{er} novembre 2010 et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5 – Autorisation de dépassement du contingent d'heures supplémentaires

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lorsque les agents communaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires ; la Commune ne peut pas payer plus de 25 heures supplémentaires par mois.

Or, selon les périodes, notamment lors du déneigement, de l'arrosage ou du débroussaillage des végétaux, les employés du service technique sont amenés à effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'accepter de dépasser ce volume de 25 heures pour le paiement des travaux supplémentaires concernant le déneigement, l'arrosage et le débroussaillage.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 septembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'autoriser le dépassement du contingent de 25 heures supplémentaires pour les travaux suivants : déneigement, arrosage et débroussaillage et d'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

6 – Nomination d'un conservateur de la pelouse sèche

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la gestion de la pelouse sèche, il y a lieu de nommer un conservateur communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de nommer *M. Jean-Paul LALLOZ*, conservateur titulaire et *Mme Odile ZARAGOZA*, conservateur suppléant.

7 – Validation d'un devis de la Sté COLAS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux de la rue du Cimetière et de la rue Derrière l'Eglise, la Commune doit prendre à sa charge une partie de la mise en œuvre de l'enrobé de ces chaussées.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'approuver le devis de la Société COLAS pour un montant TTC de 44 635,71 €, d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de prévoir les crédits correspondants au budget.

8 – Motion de soutien aux FRANCAS

A la demande de l'Association LES FRANCAS, Monsieur le Maire propose de prendre la motion de soutien suivante :

Après la diminution des prestations dans le cadre des contrats Enfance, nous assistons à un désengagement de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) quant à la PSO (Prestation de Service Ordinaire) qui se traduit par une diminution de la prise en compte du temps consacré aux repas et aux transports.

Un tel désengagement pourrait mettre en péril l'accueil périscolaire et priver certaines familles en difficulté d'accueil de loisirs, ce qui laisserait entendre que les temps de restauration et de déplacements n'ont aucune valeur éducative.

L'impact financier de cette mesure est considérable et constitue un désengagement supplémentaire qui devra être pris en charge par les collectivités locales. Le contexte économique actuel laisse présager des temps difficiles, une demande d'aide sociale accrue et c'est en cette période où la solidarité doit jouer que la CAF se désengage, aggravant par là même une situation des plus délicates.

CONSIDERANT que chaque enfant doit pouvoir accéder à moindres frais aux centres de loisirs extra et périscolaire ; qu'un désengagement des CAF serait préjudiciable aux familles les plus modestes, aux structures d'accueil et aux organisateurs et - que les temps de restauration sont et doivent constituer des temps éducatifs et qu'un encadrement par des professionnels formés est essentiel lors des déplacements et des repas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de demander à la CAF du Territoire de Belfort de voter une motion à l'instar de celle votée par la CAF de Haute-Garonne et de demander instamment à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de revoir ses critères de reversement des cotisations sociales pour garantir la mise en place de loisirs éducatifs de qualité.

9 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

- Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
- Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Franche-Comté (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents, :

Article 1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de BOUROGNE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds («tirages») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de BOUROGNE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
 - Durée : un an maximum
 - Taux d'intérêt applicable à un tirage par l'Emprunteur : T4M ou EONIA + marge de 0,60 %.
 - Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
 - Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile à terme échu
 - Frais de dossier : 0,10 %
 - Commission d'engagement : 0,00 €
-/....

- Commission de gestion : 0,00 €
- Commission de mouvement : 0,00 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation 0,00 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.
- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.
- Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

10 – Acceptation d'un devis du SIAGEP

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de BOUROGNE est actuellement engagée dans une opération d'aménagement du village, qui l'a amenée à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications sur la rue Derrière l'Eglise et la rue du Cimetière.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications.

Le Maire détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

- En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«... Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **92 180.94€ HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **56 230.37€ HT**.

La participation de la Commune de BOUROGNE au fond de concours s'élève donc à **35 950.56€ HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

- En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la Commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

.../...

La facture définitive des travaux fait apparaître une charge à ce titre de **39 112,51 € TTC** à la charge de la commune.

La Commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

- En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «FRANCE TELECOM» ; cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

La facture définitive des travaux fait apparaître une charge à ce titre de **38 659.67€ TTC** à la charge de la Commune. Le Maire rappelle que la Commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA.

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : de participer au fond de concours ouvert par le SIAGEP pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé Rue Derrière l'Eglise et Rue du Cimetière ; d'autoriser le maire à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention fixant le calendrier des versements ; de réserver un crédit de 35 950.56€ HT à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fond de concours ; d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un cout de 39 112,51 € TTC ; d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP ; d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un cout de 38 659.67€ TTC ; d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP et que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 31 du 09 juillet 2010.

11 – Délibération modificative n° 3

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Emprunt en euros	1641		0,01 €
Opérations afférentes à l'emprunt	16441		47 701,51 €
Subvention d'équipement versée	204		10.00 €
Réseaux de voirie	2151		- 300.00 €
Installation technique en cours	2315	17	300.00 €
			47 701,52 €

RECETTES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Emprunt en euros	1641		47 701,51 €
Opérations afférentes à l'emprunt	16441		0,01 €
			47 701,52 €

12 – Acceptation de chèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter le chèque de 608,76 € de CIADE COURTAGE en remboursement d'un accident véhicule.

---ooo00ooo---